

**ARRETE DAJI/2018/Signature/N°110
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Monsieur Michel CARETTE
Directeur du SUFA**

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 5 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Michel CARETTE**, Directeur du Service universitaire de Formation tout au long de la Vie (SUFA), à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant le SUFA, les actes qui suivent.

**Chapitre I
Affaires financières**

Article 2

Monsieur Michel CARETTE reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de l'UB 954 de la structure financière de l'établissement incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SUFA.

**Chapitre II
Etudes et de Vie universitaire**

Article 3

La délégation de signature dans le domaine des études et de la vie universitaire porte sur les actes suivants :

- Validation des acquis de l'expérience (VAE) et Validation des acquis professionnels (VAP),
- les conventions de formation professionnelle rédigées à partir du modèle type du SUFA validé par la DAJI,
- les actes pédagogiques relatifs à une évaluation,
- les actes d'exonération de frais de formation continue (PV de la commission et notifications),
- la désignation du jury de diplôme du DAEU
- les conventions du bilan de compétences

Chapitre III Gestion des personnels

Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- Vérification et constatation de la réalité du service fait,
- organisation du service des vacances,
- procès-verbaux d'installation des personnels,
- conventions individuelles de stage.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation précédemment consenti au même délégataire

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SUFA, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1^{er} février 2018

Vu et pris connaissance

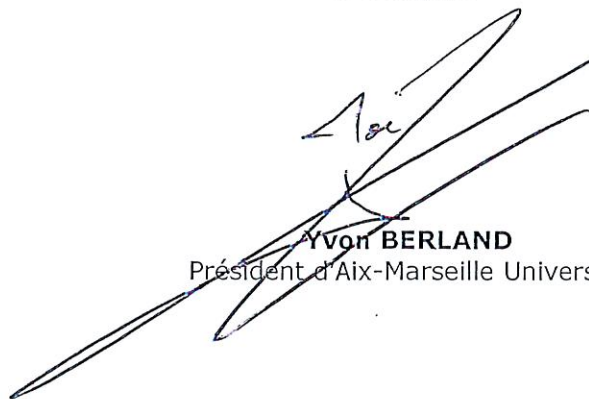
Le..... 3/2/2018

Le délégataire



Michel CARETTE
Directeur du SUFA

Le délégant



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

